

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Les Entreprises Bold Capital	5 décembre 2018	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
FINB FTSE Canada toutes capitalisations Franklin FINB FTSE États-Unis Franklin FINB FTSE Europe hors R.-U. Franklin FINB FTSE Japon Franklin	6 décembre 2018	Ontario
Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC Fonds en obligations canadiennes de la HSBC Fonds mondial en obligations de sociétés de la HSBC Fonds en titres de créance des nouveaux marchés de la HSBC Fonds revenu mensuel de la HSBC Fonds revenu mensuel en dollars US de la HSBC Fonds équilibré canadien de la HSBC Fonds de dividendes de la HSBC Fonds en actions de la HSBC	11 décembre 2018	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC		
Fonds en actions internationales de la HSBC		
Fonds concentré gestion de la volatilité actions mondiales de la HSBC		
Fonds en actions américaines de la HSBC		
Fonds européen de la HSBC		
Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC		
Fonds en actions chinoises de la HSBC		
Fonds en actions indiennes de la HSBC		
Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC		
Fonds en actions BRIC de la HSBC		
Fonds conservateur diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds conservateur modéré diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds équilibré diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds de croissance dynamique diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds conservateur HSBC Horizon Patrimoine		
Fonds conservateur modéré HSBC Horizon Patrimoine		
Fonds équilibré HSBC Horizon Patrimoine		
Fonds de croissance HSBC Horizon Patrimoine		
Fonds de croissance dynamique HSBC Horizon Patrimoine		
Fonds en gestion commune marché monétaire canadien HSBC		
Fonds en gestion commune prêts hypothécaires HSBC		
Fonds en gestion commune obligations		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
canadiennes HSBC		
Fonds en gestion commune obligations mondiales à rendement élevé HSBC		
Fonds en gestion commune obligations mondiales liées à l'inflation HSBC		
Fonds en gestion commune titres de créance des nouveaux marchés HSBC		
Fonds en gestion commune de dividendes canadiens HSBC		
Fonds en gestion commune actions canadiennes HSBC		
Fonds en gestion commune actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation HSBC		
Fonds en gestion commune actions américaines HSBC		
Fonds en gestion commune actions internationales HSBC		
Fonds en gestion commune titres des nouveaux marchés HSBC		
Fonds en gestion commune mondial en actions immobilières HSBC		
Fonds équilibré de marchés émergents RBC	6 décembre 2018	Ontario
Fonds spécifique d'actions de marchés émergents RBC		
Vanguard Global Liquidity Factor ETF	7 décembre 2018	Ontario
Vanguard Global Minimum Volatility ETF		
Vanguard Global Momentum Factor ETF		
Vanguard Global Value Factor ETF		
Vanguard Conservative Income ETF Portfolio		
Vanguard Conservative ETF Portfolio		
Vanguard Balanced ETF Portfolio		
Vanguard Growth ETF Portfolio		
Vanguard All-Equity ETF Portfolio		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (Actions de catégorie A, série 1 et série 2)	10 décembre 2018	Québec
Portefeuille Sectorwise Conservateur (parts de catégories A, F et P)	5 décembre 2018	Québec
Portefeuille Sectorwise Équilibré (parts de catégories A, F et P)		- Ontario
Portefeuille Sectorwise Croissance (parts de catégories A, F et P)		
Accord Financial Corp.	11 décembre 2018	Ontario
BMO Global Water Solutions Tacticmc Fund	7 décembre 2018	Ontario
BMO Global Growth Tacticmc Fund		
BMO PineBridge Preferred Securities TACTICMC Fund	7 décembre 2018	Ontario
Fortis Inc.	7 décembre 2018	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas

de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Bellus Santé inc.	6 décembre 2018	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI (Séries Conseillers, F, O, R, N et NR) Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI (Séries Investisseurs, Conseillers, F, F5, O, R et T5) Fonds d'actions américaines BNI (Séries Investisseurs, Conseillers, F, F5, O et T5)	6 décembre 2018	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
FNB Horizons Parité de risque mondiale FNB Horizons Occasions mondiales gérées FNB Horizons Actif dividendes mondiaux FNB Horizons Actif dividendes marchés émergents FNB Horizons Actif dividendes canadiens FNB Horizons Actif dividendes américains FNB Horizons Actif prêts de rang supérieur à taux variable FNB Horizons Actif I.A. actions mondiales FNB Horizons Occasions de devises mondiales FNB Horizons Actif actions de marchés développés internationaux	7 décembre 2018	Ontario
Fonds à rendement cible Franklin	7 décembre 2018	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	6 décembre 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	6 décembre 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	10 décembre 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	11 décembre 2018	3 novembre 2017
Banque de Montréal	5 décembre 2018	1 juin 2018
Banque de Montréal	6 décembre 2018	1 juin 2018
Banque de Montréal	6 décembre 2018	1 juin 2018
Banque de Montréal	7 décembre 2018	1 juin 2018
Banque de Montréal	7 décembre 2018	1 juin 2018
Banque de Montréal	7 décembre 2018	1 juin 2018
Banque de Montréal	7 décembre 2018	1 juin 2018
Banque de Montréal	7 décembre 2018	1 juin 2018
Banque de Montréal	7 décembre 2018	1 juin 2018
Banque de Montréal	7 décembre 2018	1 juin 2018
Banque de Montréal	7 décembre 2018	1 juin 2018
Banque de Montréal	7 décembre 2018	1 juin 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	7 décembre 2018	1 juin 2018
Banque Nationale du Canada	5 décembre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	5 décembre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	5 décembre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	5 décembre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	5 décembre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	5 décembre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	5 décembre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	5 décembre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	6 décembre 2018	3 juillet 2018
Banque Royale du Canada	7 novembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	12 novembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	22 novembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	26 novembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	26 novembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	26 novembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	27 novembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	27 novembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	30 novembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	30 novembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	30 novembre 2018	30 janvier 2018
Fortis Inc.	10 décembre 2018	6 décembre 2018
FortisBC Energy Inc.	4 décembre 2018	20 octobre 2017
La Banque de Nouvelle-Écosse	5 décembre 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	7 décembre 2018	13 février 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle-Écosse	10 décembre 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	10 décembre 2018	13 février 2018
La Banque Toronto-Dominion	5 décembre 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	6 décembre 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	6 décembre 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	6 décembre 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	6 décembre 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	6 décembre 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	7 décembre 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	7 décembre 2018	28 juin 2018

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs

concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Corporation Métaux Précieux du Québec	2018-06-27	2 880 344 \$
Emgold Mining Corporation	2018-08-27 au 2018-08-31	510 000 \$
Fonds de placements privés à revenu fixe plus à long terme Sun Life	2018-06-29	20 000 000 \$
Les Appartements Port-Royal inc.	2006-02-01 au 2018-09-25	86 482 150 \$
Les productions TV BWS inc.	2017-12-04	137 500 \$
Marret Resource Corp.	2018-06-27	25 199 805 \$
Superior Plus LP et Superior General Partner Inc.	2018-07-03	249 202 530 \$
Zenyatta Ventures Ltd.	2018-06-22	643 816 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.